

BAREME HONORAIRES AU 01 JANVIER 2017

HONORAIRES LOCATION :

- DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE VIDE ET MEUBLEE

Article 5 de la loi du 6 juillet 1989

La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent article.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail :

Par arrêté du 1^{er} Août 2014, JO du 06 Août 2014, l'agglomération de Montpellier est située en zone tendue, le montant est de :

- 10 euros TTC/m² à la charge du locataire
- 10 euros TTC/m² à la charge du propriétaire

Honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée :

Le montant des honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée est fixé quelle que soit la zone où se situe le bien loué:

- 3 euros TTC/m² à la charge du locataire
- 3 euros TTC/m² à la charge du propriétaire

Honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur : Néant

- DES LOCAUX PROFESSIONNELS & COMMERCIAUX

10 % HT + TVA du loyer annuel charges et taxes comprises à la charge du preneur.

- DES LOCAUX A USAGE DE GARAGE OU DE REMISE

Forfait d'un mois de loyer à la charge du preneur.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE A LA CHARGE EXCLUSIVE DU BAILLEUR

- HONORAIRES DE GESTION COURANTE : 8 % HT + TVA du loyer mensuel charges et taxes comprises
 - FRAIS ADMINISTRATIFS: 1,52 € HT + TVA / mois
 - FRAIS DECLARATION DE REVENUS FONCIERS: 31,00 € HT + TVA/ an
- ASSURANCE LOYERS IMPAYES : (en sus des honoraires de gestion) (optionnelle) : 3.20% TTC du loyer charges et taxes comprises
- HONORAIRES FORFAITAIRES DE GESTION DOSSIER CONTENTIEUX à la signature du mandat : 250€ HT + TVA

HONORAIRES DE TRANSACTION:

SAUF CONVENTION EXPRESSE DIFFERENTE ENTRE LES PARTIES ET INDIQUEE AU MANDAT LA REMUNERATION DU MANDATAIRE EST A LA CHARGE DU VENDEUR.

EN % HT DU MONTANT TTC DE LA TRANSACTION

- DE 0 A 250 000 € 9% HT + TVA
- DE 250 001 A 450 000 ET PLUS 7% HT + TVA